

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

PORTANT SUR LA RÉALISATION ET L'IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL - LOT N° 1 : RÉALISATION - MARCHÉ N° 5818 PASSÉ SOUS FORME D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2024, DEL_2024_121, portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Madame Le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouverte concernant la réalisation et l'impression du magazine municipal a été lancée le 12 juillet 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres et le rapport de présentation de Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2024,

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un minimum annuel de 6 numéros et un maximum annuel de 12 numéros,

Considérant que les prestations ponctuelles de journaliste / rédacteur s'exécuteront également à bons de commande avec un montant maximum annuel défini à 20 000 € HT,

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il est reconductible par tacite reconduction par période d'une année ; le nombre de reconductions maximum est de 3,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché n° 5818 pour la réalisation du magazine municipal avec l'Agence SCOOP Communication.

Article 2 : Les montants du marché sont les suivants :

- Prix d'un magazine : 2 800,00 € HT,
- Prix de 8 magazines : 22 400,00 € HT,
- Prix insertion publicitaire : 150,00 € HT,
- Prix pour la prestation d'un journaliste : 3 500,00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

PUBLIÉE, le 28/01/2025